



NIVEAU DE SERVICE ESCOMPTÉ DES TAXIS

DÉTAILS PARTICULIERS AU SUJET DES ÉLÈVES QUI SONT TRANSPORTÉS

Le ou la propriétaire ou le transporteur doit informer le conducteur ou la conductrice au sujet des « détails particuliers » concernant les besoins particuliers des élèves transportés à bord d'un taxi ou d'un taxi accessible.

Le conducteur ou la conductrice doit connaître les « détails particuliers » ayant trait au transport des élèves ayant des besoins particuliers et en assurer la confidentialité.

CONFIDENTIALITÉ

Il est inacceptable de transmettre des renseignements confidentiels aux conducteurs et aux conductrices par le biais d'une radio bidirectionnelle.

PROCÉDURES DU CONSEIL SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Tous les conducteurs et conductrices des élèves ayant des besoins particuliers doivent respecter les procédures décrites dans le manuel du conseil scolaire intitulé « Transporting Special Needs Students » (Transport des élèves ayant des besoins particuliers).

HEURES PRÉVUES D'EMBARQUEMENT

Le conducteur ou la conductrice doit maintenir chaque jour les mêmes heures d'embarquement et de débarquement prévues.

TEMPS D'ATTENTE

Il incombe aux parents de veiller à ce que les élèves soient prêts au moins cinq (5) minutes avant l'heure d'embarquement prévue.

Le conducteur ou la conductrice ne doit pas attendre les élèves plus de cinq (5) minutes après l'heure d'embarquement prévue avant d'aviser le répartiteur ou la répartitrice.

Le conducteur ou la conductrice doit demeurer dans le véhicule avec les passagers et ne doit pas « sonner » pour les élèves qui sont en retard pour l'embarquement à l'école ou à la maison.

SIGNALEMENT DES PROBLÈMES

Le conducteur ou la conductrice doit signaler au conseil scolaire les élèves qui :

- a) sont constamment en retard
- b) ne se présentent pas
- c) ont un problème de comportement dans le taxi ou le taxi accessible.

SOULÈVEMENT DES ÉLÈVES

À moins d'indication contraire de la part du conseil scolaire, le conducteur ou la conductrice ne doit pas soulever les élèves pour les faire monter à bord du véhicule ou les faire descendre du véhicule.

ANNULATION PAR LES PARENTS SI LE TAXI N'EST PAS REQUIS

Il incombe aux parents d'aviser l'exploitant de taxis pendant les heures de bureau si le taxi n'est plus requis. Des factures pour « défaut de se présenter » peuvent être remises aux parents qui persistent à ne pas respecter cette consigne.

PAIEMENT DU SECOND DÉPLACEMENT PAR LES PARENTS SI L'ÉLÈVE EST EN RETARD

Le conseil scolaire ne paiera pas un deuxième déplacement en raison du retard d'un ou d'une élève.

ÉLÈVE(S) AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Les élèves ayant des besoins particuliers doivent être confiés aux soins d'une personne adulte (parent/tuteur ou tutrice/gardienne).